



**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie 3.11
(Nouvelle étiquette ou modifications d'une étiquette de produit – Nouveaux ravageurs)**

Numéro de la demande : 2018-1574
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications d'une étiquette de produit – Nouveaux ravageurs)
Produit : Herbicide Rexade A
Numéro d'homologation : 32520
Principe actif (p.a.) : halauxifène (présent sous forme d'ester méthylique), pyroxsulam
Numéro de document de l'ARLA : 2896619

Contexte

L'herbicide Rexade A est homologué pour la lutte de postlevée contre les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges chez le blé de printemps, le blé dur et le blé d'hiver. Pour connaître les détails sur les emplois, les doses et les méthodes d'application, les précautions à prendre, les restrictions et l'équipement de protection individuelle nécessaire, voir l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Rexade A afin d'y inclure des allégations relatives à la lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à 15 cm de hauteur.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques, l'évaluation des risques pour la santé et l'évaluation environnementale ne sont pas exigées, car il n'y a aucun changement dans les propriétés chimiques, la formulation ou le profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins de l'examen comprenaient des données provenant d'essais sur le terrain réalisés dans les provinces des Prairies en 2016 et en 2017. Ces renseignements montrent que l'application de l'herbicide Rexade A devrait constituer une méthode acceptable de lutte contre la dracocéphale d'Amérique et le lamier amplexicaule jusqu'au stade du bourgeon et jusqu'à 15 cm de hauteur.

L'élargissement du spectre d'activité contre les mauvaises herbes sur l'étiquette de l'herbicide

Rexade A permet aux producteurs de disposer d'une marge de manœuvre accrue pour employer cet herbicide pour lutter contre les mauvaises herbes chez le blé.

Conclusion

L'ARLA a réalisé une évaluation de la demande et a jugé les renseignements suffisants pour justifier la modification demandée de l'homologation de l'herbicide Rexade A.

Reference

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2874397 2018, Arylex trial reports (21) - ATXPA, LAMAM, MATIN, PYSVI, VAPPY, VIOAR, DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.